



Règlement:

Art. 1. Le trail du vieux Semur organise

LE TRAIL DE LA BUTTE DE THIL à PRÉCY-SOUS-THIL ,

le dimanche 6 octobre 2024

Trail de 9 km et de 17km = Départ à 10 h30

Une randonnée de 9km est aussi proposée sur le même parcours que le trail de la Butte de Thil = Départ à 9h30

Art 2 : ASSURANCES

L'association Trail du Vieux Semur est couverte par une assurance responsabilité civile pour cette épreuve.

Assurance dommages corporels : sauf s'ils ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Art.3 :CERTIFICAT MEDICAL : conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire:

Licenciés:

- soit d'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running ou d'un Pass' running, délivrée par la fédération française d'athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation,
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/>, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,
- soit d'une licence compétition délivrée par la FF Tri, la FFCO ou la FFPM, en cours de validité à la date de la manifestation,
- soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire,

Non licenciés :

Tout participant **majeur** non licencié, souhaitant s'inscrire, devra satisfaire au **Parcours Prévention Santé**.

Disponible sur le site d'inscription **Miles Republic**

Concrètement, cela signifie que pour son inscription, il devra se connecter, dans les trois mois précédents suivre ces étapes :

1. Se rendre sur pps.athle.fr
2. Remplir le questionnaire et suivre les étapes indiquées (qui peuvent inclure une consultation médicale si nécessaire.)
3. Récupérer son PPS au format PDF.
4. S'inscrire en indiquant ce numéro PPS.

- Les non licenciés **mineurs** doivent, eux, toujours passer par la case d'un questionnaire spécifique (et la fourniture d'un certificat médical, le cas échéant) pour s'inscrire à une course running conformément à la loi. (**Arrêté du 7 mai 2021 fixant le contenu du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur - Légifrance** ([le-gifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr))).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Art 4 : SECOURS, ASSISTANCE ET SECURITE

- Les concurrents partent seuls, mais sont tenus à une règle de solidarité : en cas d'accident d'un concurrent, chacun est dans l'obligation de lui porter secours et de prévenir l'organisation.
- Afin d'éviter toute mise en œuvre précipitée des services de secours, tous les concurrents ayant abandonnés doivent le signaler au poste de contrôle ou aux signaleurs le plus proche.
- La sécurité est assurée par une équipe de secouriste ainsi qu'un médecin qui seront présent sur le site.

- Le balisage se fera à l'aide de rubalises de couleur en hauteur et de fanions posés au sol. Il sera renforcé par des panneaux indiquant la direction.
- Des signaleurs seront placés tout au long du parcours, en fonction de la dangerosité des lieux **sauf pour les randonneurs**.
- Les participants devront respecter le code de la route.

Art. 5 : DOSSARD :

- L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.
- Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement pourra être disqualifiée.
L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.
- Si un concurrent annule son inscription, aucun remboursement ne sera effectué.
- Aucun remboursement n'est prévu hormis en cas de force majeure.
Si l'organisateur est obligé d'annuler les courses, 50% de l'inscription sera remboursé.

Art 6 : RECOMPENSES :

Récompenses aux 3 1^{ers} scratchs Hommes et Femmes et aux premier(e)s de chaque catégorie. Présence obligatoire.

Art.7 : RAVITAILLEMENT:

- Le trail de la Butte de Thil est une course en semi auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires. Des postes de ravitaillement sont néanmoins prévus sur les 2 parcours.
- PAS DE RAVITAILLEMENT SUR LE PARCOURS DE LA RANDONNEE.
- L'organisation met à disposition un ravitaillement à l'arrivée pour tous les participants y compris la randonnée.

Art.8 : ENVIRONNEMENT :

- tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.
- Tous les participants et leurs accompagnateurs devront respecter nos ressources humaines afin de ne pas nuire à l'environnement.

Art.9 : DROIT A L'IMAGE :

Le fait de participer au trail de la butte de Thil, implique l'acceptation express par chaque concurrent à diffuser son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de toutes les courses, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support connus ou inconnus à ce jour.

Art.10 : ANNULATION/ FORCE MAJEURE :

En cas de force majeure l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve ou de modifier tout ou en partie du parcours. Les participants seront prévenus par tous les moyens possible, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de-facto : la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement : ni aucune indemnité à ce titre.

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur une requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versé à ce titre. Les participants seront remboursés à hauteur de 50 % de leur frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

Art.11: pour les randonneurs : pas de classement et de temps chronométré. Chaque randonneur doit laisser passer les coureurs du trail de la Butte de Thil afin de ne pas les gêner pour leur course.

Vous devez respecter le code de la route. **Pas besoin de certificat médical** pour s'inscrire sur les parcours de randonnées.

Art 12 : l'engagement au Trail de la Butte de Thil implique l'acceptation et la signature du présent règlement.

L'équipe d'organisation du Trail de la Butte de Thil